

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-4358/18/BM

■ **Acquisition à titre onéreux de plusieurs parcelles bâties et non bâties cadastrées section B n° 2290, 2291, 1474, 2257, 2292, 2293, 2294 et 2295, d'une superficie d'environ 18 547 m², sises Mas de la Tour à Entressen à Istres**
MET 18/7962/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'installation du siège du Symcrau, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit se porter acquéreur de plusieurs parcelles bâties et non bâties cadastrées section B n° 2290, 2291, 1474, 2257, 2292, 2293, 2294 et 2295, pour une superficie d'environ 18 547 m², propriétés des conjoints Sardou, situées Mas de la Tour, à Entressen sur la commune d'Istres.

Régulièrement saisi, le Domaine a évalué la valeur vénale de ladite propriété à 650 000 euros.

Les conjoints Sardou ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction immobilière.

L'ensemble des frais de notaire liés à cette procédure est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est précisé que les frais de notaire à la charge de la collectivité sont estimés à environ quinze mille euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de plusieurs parcelles bâties et non bâties cadastrées section B n° 2290, 2291, 1474, 2257, 2292, 2293, 2294 et 2295, pour une superficie d'environ 18 547 m², propriété des conjoints Sardou, située Mas de la Tour, à Entressen sur la commune d'Istres, pour un montant de 650 000 euros (six cent cinquante mille euros).

Article 2 :

Maître Virginie Hugues, notaire à Salon-de-Provence, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire liés à la présente procédure pour un montant d'environ quinze mille euros (15 000 euros) est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 207501300, nature 2115, code opération 2017501300.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018